

En 2025, plusieurs aides financières sont disponibles pour aider les particuliers souhaitant changer leurs fenêtres et améliorer l'efficacité énergétique de leur logement :

- **MaPrimeRénov'** est la prime pour la rénovation énergétique qui remplace le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE). Soit une prime de 100€ par fenêtre selon vos ressources.
- **Eco Prêt à Taux Zéro (Eco PTZ)** : jusqu'à 50 000€
- **La TVA à 5,5%** : s'applique aux travaux de rénovation énergétique (dépenses en faveur d'économie d'énergie, d'isolation thermique ou d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable).
- **Aides locales** : de nombreuses collectivités territoriales offrent des aides complémentaires pour encourager la rénovation énergétique.

9 dispositifs d'aides applicables pour votre changement de fenêtres en 2025.

Alors, comment s'y retrouver ? A qui s'adressent ces aides pour la rénovation ? Quelles démarches effectuer ? Pour quels montants et sous quelles conditions ?

4 principes à connaître pour comprendre le fonctionnement des aides pour les travaux de rénovation

- 1) Les aides sont parfois **conditionnées à vos revenus**. Ce principe permet d'apporter un coup de pouce plus significatif pour les ménages aux revenus plus modestes
- 2) Les mesures d'aides sont pour partie nationales et sont parfois complétées par des aides locales. Il sera donc intéressant de se renseigner localement.
- 3) Les aides sont évolutives en fonction du volume de travaux que vous entreprenez. En effet, selon l'impact des travaux sur la performance énergétique globale du logement, l'aide peut être revalorisée ou nécessiter un accompagnement (**MaPrimeRénov'** pour une rénovation d'ampleur avec un Accompagnateur Rénov')
- 4) Beaucoup d'aides sont cumulables, il est donc intéressant d'en avoir un panorama complet pour réduire le coût de vos travaux.

A noter que l'ancien dispositif de crédit d'impôt transition énergétique (CITE) n'existe plus et a été remplacé globalement par **MaPrimeRénov'** par geste ou pour une rénovation d'ampleur avec un *Parcours accompagné*

Ce qui a vraiment changé en 2025 par rapport à 2024 :

MaPrimeRénov' 2025 s'articule autour de types de rénovation : la rénovation par geste et la rénovation d'ampleur. Dans le cas de **MaPrimeRénov'** pour une rénovation d'ampleur, vous devez être accompagné par un Accompagnateur Rénov'. Ce programme (anciennement appelé en 2024 **MaPrimeRénov'** Parcours accompagné) vise à encourager une rénovation plus globale et efficace. La prise en charge du changement de fenêtres peut encore être pris en charge sous diverses conditions.

9 aides pour changer ses fenêtres en 2025

1 – MaPrimeRénov'

Le principe de MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' est accessible en 2025 pour les travaux d'isolation (menuiseries, murs et toit). **Le changement de fenêtres est donc bien pris en charge.** L'installation d'un chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné (pompe à chaleur, chaudière à granulés, chauffe-eau solaire, etc) permet aussi de bénéficier de **MaPrimeRénov'** mais les niveaux baissent en 2025 pour les chauffages utilisant du bois ou des biomasses.

Depuis le 1^{er} juillet 2024 : L'ensemble des logements ayant une étiquette **F ou G** ne sont plus **éligibles**. Les propriétaires de ces logements seront orientés directement vers un accompagnateur Rénov' pour une rénovation énergétique d'ampleur permettant le gain d'au moins 2 classes énergétiques. La sortie de ces catégories de passoires thermiques devront obligatoirement passer par **un geste d'isolation comme le changement de fenêtres si vous êtes en simple vitrage.**

Dans ce cas, il s'agit d'atteindre un niveau de performance en matière d'isolation qui se mesure par les 2 indices suivants :

- **Uw** qui correspond au coefficient thermique de la menuiserie
- **Sw** qui correspond aux apports solaires.

Pour être éligibles aux aides, vos menuiseries doivent avoir des coefficients compris entre $Uw \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw \geq 0,30$ ou $Uw \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$

Pour rappel, dans le cas d'un appartement, le changement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire n'est pas obligatoire.

Dans tous les cas, **un DPE sera nécessaire.**

Autre point d'importance pour y accéder, votre logement doit avoir plus de 15 ans.

Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants, ainsi que les usufruitiers occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les copropriétaires pour les travaux qui concernent les parties communes.

MaPrimeRénov' fenêtre 2025 est accessible **selon les niveaux de ressources** des ménages et leur situation géographique.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	23 768 €	28 933 €	40 404 €	Supérieur à 40 404 €
	34 884 €	42 463 €	59 394 €	Supérieur à 59 394 €
3	41 893 €	51 000 €	71 060 €	Supérieur à 71 060 €
4	48 914 €	59 549 €	83 637 €	Supérieur à 83 637 €
5	55 961 €	68 123 €	95 758 €	Supérieur à 95 758 €
Par personne supplémentaire	+ 7 038 €	+ 8 568 €	+ 12 122 €	+ 12 122 €

Pour les habitants en Île-de-France (Plafonds de ressources au 1er janvier 2025)

Pour les habitants des autres régions (Plafonds de ressources au 1er janvier 2025)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	Supérieur à 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	Supérieur à 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	Supérieur à 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	Supérieur à 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	Supérieur à 73 098 €
Par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

Quels sont les équipements et travaux éligibles à **MaPrimeRénov' par rapport à un projet de fenêtres ?**

Rappel important :

Vous devez être dans le cas **d'un remplacement de fenêtres ou portes fenêtres à simple vitrage**

Vous pouvez consulter le détail des plafonds de ressources éligibles aux différentes formules d'aide dans le Guide **MaPrimeRénov'** 2025*.

Equipements et matériaux éligibles	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	Non éligible
Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	Non éligible

Y a-t-il un plafonnement des dépenses de fenêtres éligibles à **MaPrimeRénov'** ?

Il existe des plafonds selon les types de dépenses. Ces dépenses correspondent au coût du matériel, pose comprise. Les ristournes, rabais ou remises ne sont pas prises en compte.

v

Equipements et matériaux éligibles	Plafond de dépense éligible
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes fenêtres) en remplacement de simple vitrage	1 000 €/ équipement
Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	800 €

Quels logements sont éligibles à **MaPrimeRénov'** en 2025 ?

Toutes **résidences principales** en Métropole, **occupées au moins 8 mois par an**. Le logement doit avoir été **construit depuis au moins 15 ans** en Métropole et 2 ans en Outre-mer.

Pour les **propriétaires bailleurs**, ils **doivent s'engager à louer leur bien pendant une période minimale de 6 ans** et dans un délai d'un an suivant la demande de règlement du solde de la prime. Si le logement n'est plus loué durant cette période, le propriétaire devra rembourser 1/6 de la prime par année non louée.

MaPrimeRenov' est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Oui, vous pouvez cumuler MaPrimeRenov' avec les Certificats d'Economies d'Energies (CEE), le chèque énergie, les aides locales des collectivités ou des Caisses de retraite. En plus vous profitez d'un taux réduit de TVA à 5,5% et d'un accès à l'eco-Prêt à Taux Zéro (EcoPTZ)

* Le guide des aides financières **MaPrimeRénov'** 2025 est téléchargeable à l'adresse suivante : www.anah.gouv.fr/anatheque/le-guide-des-aides-financieres-2025

2 – MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur

Quel est le principe de **MaPrimeRénov' avec un Accompagnateur Rénov' ?**

MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur est un dispositif d'accompagnement et d'aides pour les rénovations énergétiques d'ampleur : isolation – chauffage – ventilation.

Ce dispositif est accessible quel que soit votre classement DPE et quels que soient vos revenus. Ce dispositif destiné à encourager des rénovations énergétiques ambitieuses doivent permettre de gagner au moins 2 classes énergétiques et devront comprendre au moins 2 gestes d'isolation (toitures, **fenêtres**, sols ou murs).

A noter en 2025, contrairement à 2024, les protections solaires des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres, baies coulissantes) ne sont plus prises en charge.

Dans tous les cas, il sera interdit de conserver un chauffage fonctionnant au fioul ou au charbon. Les aides pour les chauffages utilisant du bois ou des biomasses sont réduites d'environ 30%. Dernier point d'importance, vous devrez être accompagné pour ces travaux par un conseiller France Rénov' : Mon Accompagnateur Rénov'.

Quel est le rôle de Mon Accompagnateur Rénov' ?

- Etre votre interlocuteur de confiance agréé par l'Anah
- Vous accompagner depuis l'élaboration de votre projet (et plan de financement) jusqu'à la réception des travaux
- Réaliser un audit énergétique et vous préconiser des conseils

Qui peut profiter de **MaPrimeRénov' ?**

- Les propriétaires occupants, ainsi que les usufruitiers occupants
- Depuis le 1er juillet 2024, l'ensemble des propriétaires bailleurs.

Quels logements sont éligibles à **MaPrimeRénov' Parcours accompagné ?**

Les résidences principales en métropole, occupée au moins 8 mois par an et pendant les 3 ans qui suivent le versement du solde de la prime. Les logements doivent avoir été construits depuis au moins 15 ans, quel que soit son étiquette énergétique.

Les locations sont aussi éligibles. Les propriétaires bailleurs doivent s'engager à louer le bien en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans ou sinon rembourser 1/6 de la prime par année non louée. La location doit débuter dans l'année suivant la demande de règlement du solde de la prime.

Quels sont les montants des primes en fonction des travaux réalisés ?

	Plafonds des dépenses éligibles	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Gain de 2 classes	40 000 €HT	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	10% (HT)
Gain de 3 classes	55 000 €HT			50% (HT)	15% (HT)
Gain de 4 classes ou +	70 000 €HT				20% (HT)
Bonification « Sortie de passoire énergétique »		+10%			
Ecrêtement		100%	80%	80%	50%

A noter : 30% du montant de la prime peut être versé avant les travaux sous forme d'avance pour aider les ménages aux revenus modestes et très modestes.

Dans une rénovation d'ampleur, y a-t-il un accès à ma PrimeRénov' pour les équipements de confort d'été ?

Malheureusement le dispositif mis en place le 1^{er} juillet 2024 n'a pas été reconduit en 2025. Vous ne pourrez plus en profiter pour financer des travaux pour lutter contre les fortes chaleurs et l'inconfort d'été. Les protections solaires des fenêtres, portes fenêtres et baies vitrées ne sont plus prises en charge.

MaPrimeRénov' avec un Accompagnateur Rénov' est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Elle n'est pas cumulable avec les CEE (Aides des fournisseurs d'énergie).

Par contre, MaPrimeRénov' peut être associée aux aides des collectivités locales et des organismes de retraite.

3 – Tva à taux réduit

C'est l'un des nombreux avantages de passer par un professionnel pour changer vos fenêtres. Quand vous faites acheter et poser vos fenêtres ou porte d'entrée par un artisan menuisier, la TVA initialement de 20% passe à 10% voire à 5,5% dans certains cas.

Dans quel cas la TVA est de 10% ou de 5,5 %

La TVA est de 10 % pour les travaux de changement de fenêtres qui n'entrent pas dans le cadre d'une rénovation énergétique du logement.

La TVA est de 5,5% pour la pose de fenêtres qui s'inscrivent dans le cadre de travaux de rénovation énergétique du foyer.

Qui peut bénéficier de la TVA réduite pour une pose de fenêtres ?

- Propriétaires occupants
- Bailleurs (propriétaires qui louent leur bien)
- Locataires
- Occupants hébergés gratuitement
- Syndicats de copropriétés
- SCI (Sociétés Civiles Immobilières)

La condition est que l'habitation doit être achevée depuis plus de 2 ans, que ce soit une résidence principale ou secondaire.

Comment en bénéficier ?

Simplement en faisant appel à un professionnel, c'est lui qui appliquera la TVA réduite sur sa facture. Vous n'aurez rien à faire !

4 – Eco Prêt à Taux Zéro (Eco PTZ)

Quel est le principe de l'Eco PTZ ?

C'est une aide sous forme de prêt pour vous aider à financer vos travaux de rénovation. L'avantage est que ce prêt est à taux nul, vous n'avez pas d'intérêts à régler et vous n'êtes pas obligé d'avancer l'argent. Ce prêt permet de prendre en charge une partie des travaux de rénovation énergétique éligibles à [MaPrimeRénov'](#). Depuis 2023, le montant du prêt Eco PTZ a été revalorisé et peut atteindre un maximum de 50 000 €.

Dans le cadre d'un changement de fenêtres ou de portes d'entrée, le montant du prêt dédié à « l'isolation thermique des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur » est de 7 000 € pour cette tranche de travaux.

A qui s'adresse l'Eco PTZ ?

- Propriétaires occupants
- Propriétaires bailleurs
- SCI soumises à l'impôt si au moins l'un des associés est une personne physique

L'Eco PTZ n'est pas soumis à des conditions de ressources. Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans et doit être une résidence principale. S'il s'agit d'un logement loué, ce doit être au titre de résidence principale.

A qui demander un Eco Prêt à Taux Zéro ?

La demande d'un Eco PTZ se fait auprès des banques. Pour vous l'accorder, elles doivent être signataires d'une convention avec l'état. La plupart des banques le sont, le mieux est de vous renseigner directement auprès de votre banque. Dans tous les cas, un conseiller FranceRénov' pourra vous guider gratuitement si besoin.

L'Eco PTZ est-il cumulable avec d'autres aides ?

Oui, ce prêt peut venir en complément des dispositifs [MaPrimeRénov'](#), des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Important : Vos travaux financés par un Eco PTZ doivent être obligatoirement réalisés par un artisan qualifié, Reconnu Garant de l'Environnement (label RGE).

5 – Prime Energie

La prime énergie est issue des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). La prime énergie peut être utilisé pour le remplacement de vos anciennes fenêtres par des menuiseries plus performantes. Cette prime est versée par les entreprises de fourniture d'énergie. Elle peut prendre différents noms comme : Prime Effy

Elles sont réservées aux travaux de changements de fenêtres qui apportent un gain significatif, comme le passage d'un simple à un double vitrage.

Qui peut en bénéficier ?

- Propriétaires occupants
- Propriétaires bailleurs
- Occupants à titre gracieux

Il faut que le logement soit une résidence principale ou secondaire achevée depuis plus de 2 ans à la date des travaux.

Peut-on cumuler la prime Energie avec MaPrimeRénov' ?

Les primes énergies ou CEE sont directement intégrées dans maPrimeRénov'. Dans ce cas, il n'est donc pas nécessaire de les réclamer aux fournisseurs d'énergie.

6 – Chèque Energie

Le chèque énergie est une aide de l'état pour accompagner les ménages aux revenus modestes à payer leur facture d'énergie ou faire des travaux d'isolation. Le remplacement de fenêtres vétustes par des fenêtres isolantes peut être en partie payé avec ce chèque. Comme pour la plupart des aides, il faudra que l'entreprise de pose soit labellisée RGE.

Pour bénéficier de cette aide, vous n'avez rien à faire. C'est l'administration fiscale qui définit les bénéficiaires et les montants du Chèque énergie en fonction de la composition de votre foyer et de vos revenus.

Il a été envoyé en 2024 selon votre région, entre le 2 avril 2024 et le 15 mai 2024,

Le montant a été de **48 € à 277 € environ selon le niveau de revenus**. Il était automatique et utilisable pour payer sa facture d'électricité, de gaz, de bois, toutes les énergies qui servent à se chauffer. La date de validité du chèque énergie 2024 est jusqu'au 31 mars 2025.

Important pour 2025 : Le Chèque Energie ne sera plus adressé automatiquement. Vous devrez en faire la demande sur la demande sur une plateforme. Le budget de l'état n'ayant pu être validé à cette date. Les démarches et montants restent à ce jour à confirmer.

Il existe aussi des aides locales pour la pose de fenêtres et la rénovation des bâtiments.

7 – Réduction d'impôt Denormandie

Une réduction d'impôt sur le revenu pour les propriétaires bailleurs. Elle s'adresse aux personnes qui achètent un bien dans certains quartiers afin de les rénover et d'améliorer leur performance énergétique. Les travaux doivent représenter au moins 25 % du prix d'achat du bien qui sera ensuite mis en location.

Comment savoir si vous êtes éligible à la réduction d'impôt Denormandie ?

Votre bien doit faire partie des 245 villes qui participent au programme Action cœur de ville.

Découvrez dans les liens utiles en fin d'article, si votre ville fait partie du programme.

Le bien doit avoir été acquis entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2026.

Le changement de fenêtres fait partie des travaux éligibles à ce dispositif, s'il est couplé à un autre geste comme : l'isolation du toit ou des murs, une nouvelle chaudière ou un appareil de production d'eau chaude. Une amélioration de l'efficacité énergétique de 30 % selon le logement, donne aussi droit à ce dispositif.

8 – Autres aides locales

Les régions, départements et communes ont mis en place des dispositifs pour accompagner la rénovation de l'habitat. Ces aides concernent notamment l'amélioration de la performance énergétique des foyers et donc l'isolation. Il y a un service de l'Anil qui vous permet de savoir si vos travaux de fenêtres ou de portes d'entrée peuvent rentrer en compte dans votre ville ou région. Retrouvez l'adresse du site ci-après dans les liens utiles.

9 – Prêt avance rénovation

Le prêt avance rénovation est un prêt hypothécaire destiné aux ménages

modestes souhaitant financer des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.

Son remboursement s'effectue en une seule fois, lors de la mutation du bien, qui peut se produire soit à l'occasion de la revente du bien, soit lors de la succession.

Le prêt est garanti grâce à une hypothèque sur le logement couplée à une garantie de l'État couvrant 75 % du montant du crédit.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, le prêt avance rénovation sans intérêt (appelé PAR+) offre la possibilité d'une souscription hypothécaire pouvant allant jusqu'à 50 000 € avec les 10 premières années à taux zéro. Ce dernier dispositif est réservé aux ménages aux revenus modestes et très modestes.

Récapitulatif des aides

MaPrimeRénov'	Entre 40€ et 100€ par fenêtre
MaPrimeRénov' avec un Accompagnateur Rénov'	De 10% à 80% des travaux selon votre gain de classes et vos revenus
TVA à taux réduit	10% pour les travaux de changement de fenêtre n'entrant pas dans le cadre d'une rénovation énergétique. 5% pour la pose de fenêtres qui s'inscrivent dans le cadre de travaux de rénovation énergétique du foyer.
Eco Prêt à Taux Zéro (eco PTZ)	Jusqu'à 50 000€
Prime Energie	Accessible seulement si vous ne bénéficiez pas déjà de MaPrimeRénov'
Chèque Energie	Entre 48€ et 277 € en 2024 – En attente du vote du budget pour 2025
Réduction d'impôt Denormandie	Réduction d'impôt sur le revenu pour les propriétaires bailleurs
Aides locales	Se renseigner en mairie
Prêt avance rénovation	Prêt hypothécaire destiné aux ménages modestes souhaitant financer des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.